

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Arrêté n°2025-797

Prononçant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

VU le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 26 février 2021,

VU l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 1er PV de constat d'état d'abandon du 26 février 2021 au 30 octobre 2025,

VU le 2nd Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 25 octobre 2023,

VU l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2nd PV du 25 octobre 2023 au 30 octobre 2025,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-154 du 30 octobre 2025 autorisant la reprise au nom de la commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Les 11 concessions dont la liste est annexée au présent arrêté (*annexe 1*), et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Commune.

ARTICLE 2 - Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur les concessions abandonnées, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune, conformément à l'article R 2223-20 1^{er} alinéa du CGCT, qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L 2223-4 1^{er} alinéa du CGCT.

ARTICLE 4 - Les noms des personnes exhumées dans les terrains repris seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, même si aucun reste n'a été retrouvé, en application de l'article R. 2223-6 dernier alinéa du CGCT.

ARTICLE 5 - Après l'accomplissement de ces différentes formalités, les terrains repris pourront être à nouveau concédés en application de l'article R. 2223-21 du CGCT.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation.

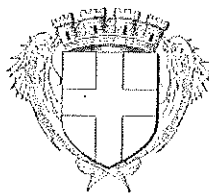
Fait à Embrun, le 3 novembre 2025

Le Maire

Chantal EYMEOD

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au Représentant de l'Etat et publié à la date du visa.



Commune d'Embrun
Arrêté n° 2025-797

Annexe 1

Liste des 11 concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

N° de concession	Emplacement	Titulaire de la concession	Date d'achat de la concession	Durée	Date de la dernière inhumation connue
11	C1-A3	Famille ANDRE-QUINTIN	07/03/1932	Perpétuelle	
12	C1-A3	Famille ESPAGNE	20/02/1932	Perpétuelle	1940
23	C1-A3	Famille BELLUE	03/03/1968	Perpétuelle	1959
13/14	C1-A2	Famille ANTONIOLO	20/08/1962	Perpétuelle	
7	C3-A4	Famille BERNARD	13/08/1935	Perpétuelle	1941
72	C3-A9	Famille PLAUCHU	17/04/1885	Perpétuelle	1920
11	C3-A3	Famille BERTHE	25/03/1932	Perpétuelle	1977
11/12	C5-A1	Famille OLLIEU	14/11/1927	Perpétuelle	
3	C5-A4	Famille BEFFA	19/10/1938	Perpétuelle	1957
-	C7-intérieur	ROLLANDO Antoine	14/10/1927	Perpétuelle	
-	C8-intérieur	ROLLANDO Baptistin		Perpétuelle	